



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES FINANCES  
ET DES COMPTES  
PUBLICS

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DU NUMÉRIQUE

TRÉSOR  
DIRECTION GÉNÉRALE

TRÉSOR  
DIRECTION GÉNÉRALE

TRÉSOR  
DIRECTION GÉNÉRALE

Procédure de  
stabilisation de  
taux d'intérêt

Bercy,  
le 8 mars 2018

---

# La procédure de stabilisation de taux depuis la réforme de 2016

# Sommaire

---

1. La stabilisation de taux d'intérêt
2. Le taux à l'offre
3. Le taux au contrat
4. Le taux sur contrat conclu
5. L'option de maintien de taux
6. Signature de la convention de crédit
7. Coûts de rupture de la stabilisation
8. Pour en savoir plus

# 1 La stabilisation de taux d'intérêt

# Qu'est ce que la stabilisation de taux d'intérêt ?

---

- **Créée en 1981, elle est gérée par Natixis, pour le compte de l'État**
  - Permettre aux banques d'offrir un taux fixe à l'emprunteur pour les contrats des exportateurs français
  - Echange de flux d'intérêts TICR contre (taux variable + marge rétrocédée à la banque)\*
  - Régi par les modalités définies dans l'Arrangement de l'OCDE
  - Uniquement pour les crédits exports assurés par l'État à travers Bpifrance AE
- **L'octroi d'un taux stabilisé contribue à l'attractivité de l'offre des exportateurs français**
  - Visibilité pour l'acheteur sur le coût de financement de son projet
  - Caractère fixe du taux d'endettement (tirage et remboursement)
  - Structure de coût différente d'un taux fixe de marché /swap
  - Maintien du taux en phase de négociation et en phase de tirage y compris en cas de variation du plan de tirage, avant la date limite d'utilisation.
  - Choix entre TICR et taux de marché (fixe ou variable) possible jusqu'à la signature de la convention de crédit

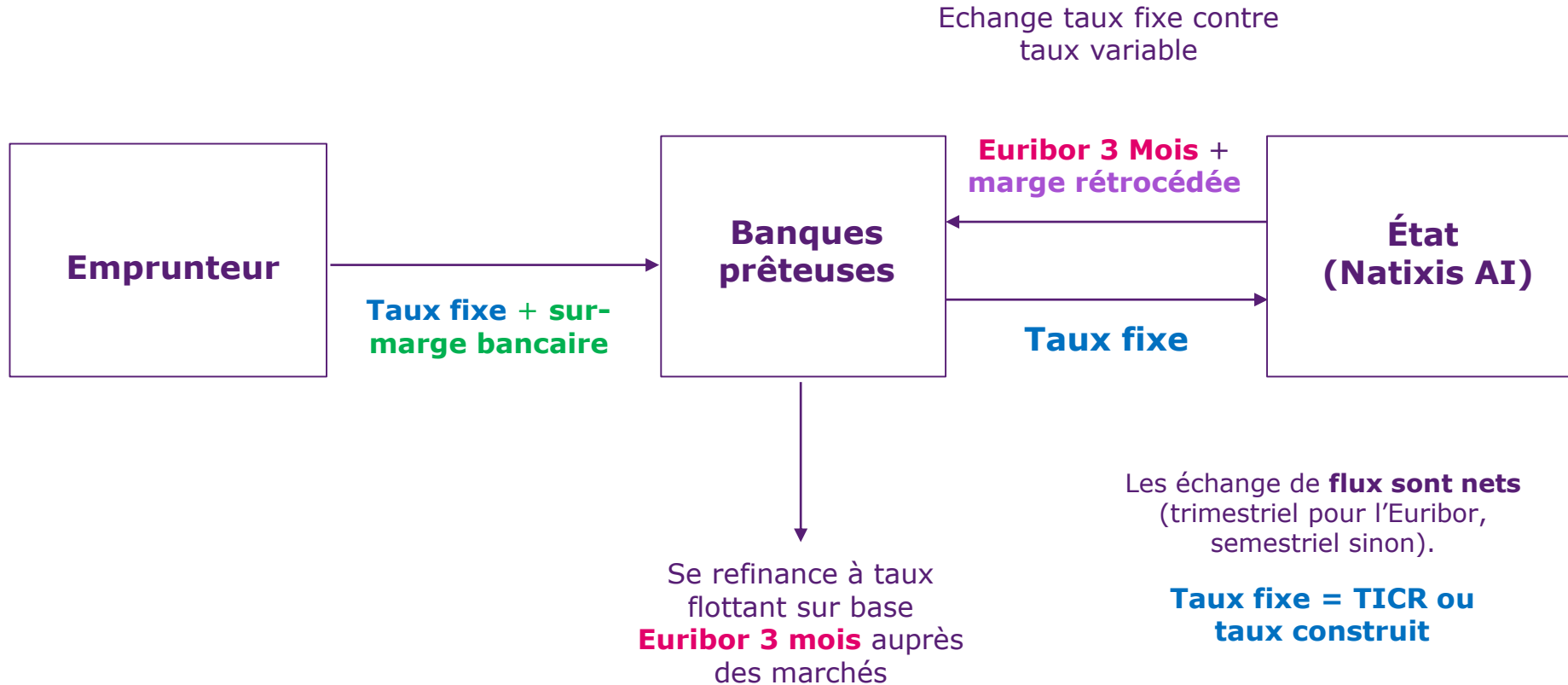
*\* Euribor 3 mois en euros ou Libor 6 mois en USD ; marge rétrocédée standard maximum incluse dans le TICR de 55 pbs (cat II) ou 35 pbs (cat I), sauf exception. Marge augmentée de 10 pbs en cas de crédit < 3 M€*

# Les conditions d'éligibilité à ce dispositif

---

- **Ce dispositif expose l'État à un risque de taux** et à un coût potentiel latent important
- **Il est réservé aux opérations avec les critères suivants**
  - Concurrence avérée
  - Financement à taux variable impraticable pour l'acheteur (acheteur public notamment)
- **La demande d'assurance crédit doit être accompagnée des éléments servant à démontrer le respect des critères ci-dessus**
- Les dossiers structurés en financement de projet et les projets localisés dans des pays à hauts revenus de l'OCDE ne peuvent pas être stabilisés, sauf en cas de concurrence intense

# La stabilisation (1/2)



Le taux flottant est Euribor 3 mois (EURO) ou Libor 6 mois (USD). Autres devises possibles au cas par cas.

# La stabilisation (2/2)

---

- **Dossiers les plus importants en montant et/ou les plus sujets à risque de décalage / restructuration**
  - Principes et modalités d'octroi font l'objet d'une **étude au cas par cas**.
  - Dossiers de montant important: le taux fixe offert peut être supérieur au TICR
  - **Taux construit = TICR (date de décision) + surmarge fixée par l'Etat** afin de limiter le risque de taux / coût latent pour l'État
  - **Marge rétrocedée : 55 ou 35 pbs**
- **Marge garantie au titre de l'assurance-crédit**
  - La marge garantie en sus du taux construit est limitée à 20 pbs.



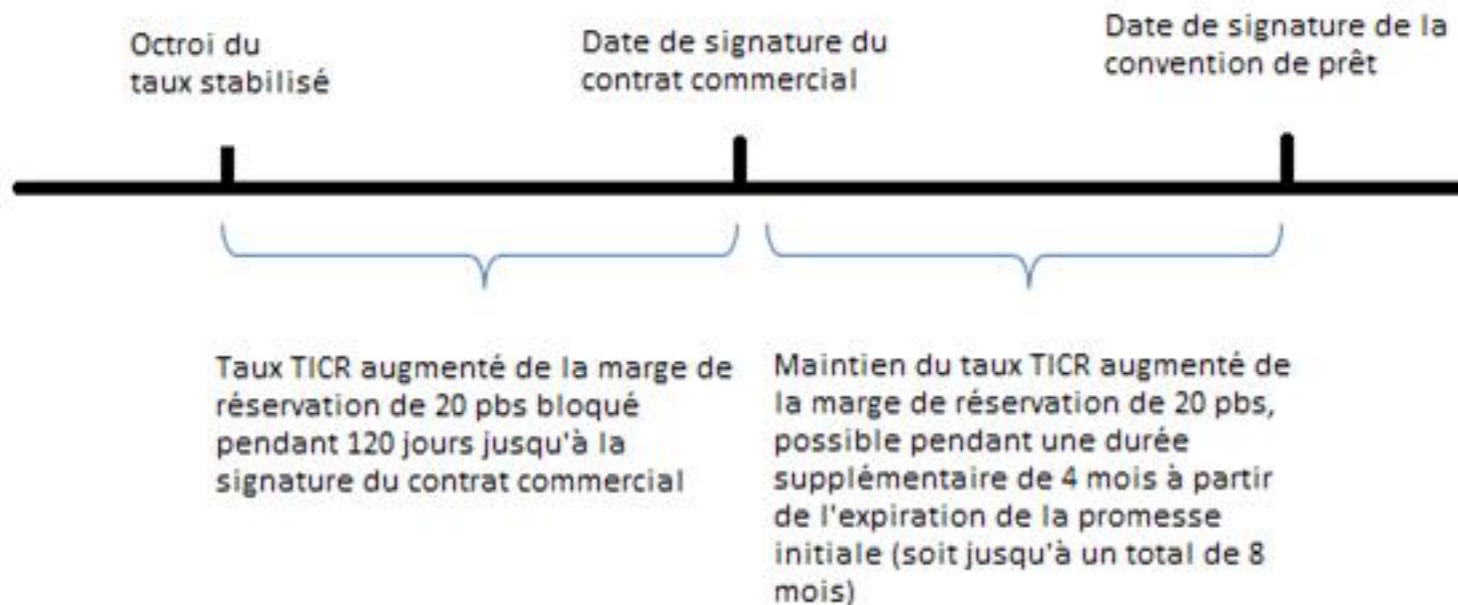
# 2 Le taux à l'offre

# Le taux à l'offre

---

- **Taux à l'offre = TICR en vigueur + marge de 20 pbs** (dite « marge de réservation »)
- **TICR accepté est le TICR en vigueur lors de la prise de décision**
- **Règles de maintien de taux applicables** (Hold-in / Lock-in)
  - Réservation de taux (*Hold-in*) : la signature du contrat commercial doit intervenir sous 4 mois. A défaut, un nouveau taux est fixé sur la base du TICR en vigueur à cette date (avec choix entre taux à l'offre ou passage en « taux au contrat »)
  - *Lock-in* : une fois le contrat commercial signé, le TICR est maintenu au titre de la période de validité de la promesse en cours augmenté d'un renouvellement de 4 mois, soit une durée de maintien de 8 mois à partir de l'octroi du taux à l'offre octroyé
  - En l'absence de signature de la convention de crédit à l'issue de cette période, le TICR est révisé, uniquement à la hausse (puis, tous les 4 mois)

# Cas de demande de taux à l'offre



# 3 Le taux au contrat

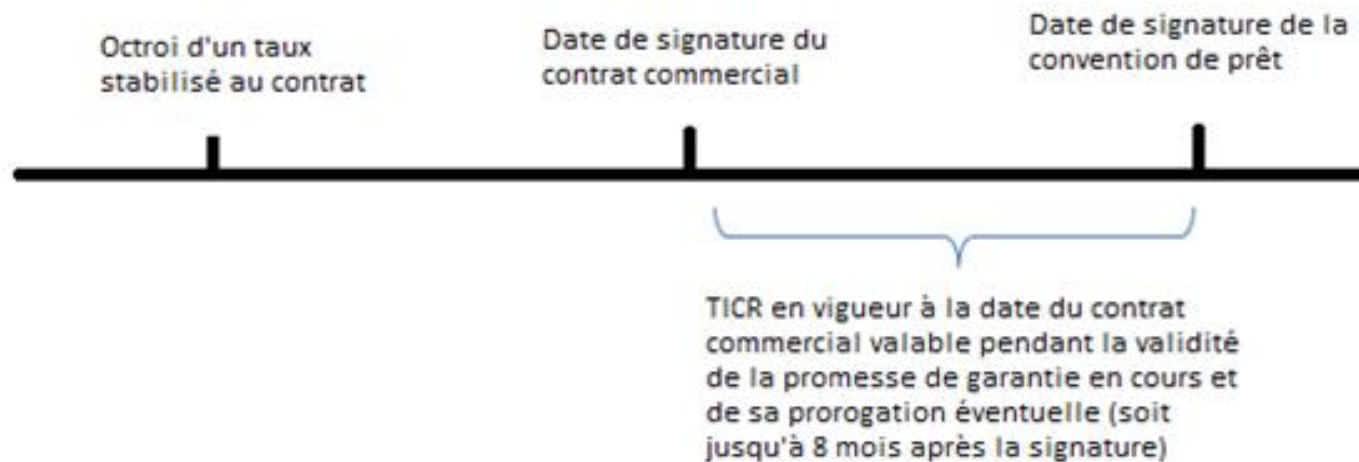
# Le taux au contrat

---

- **Taux au contrat = TICR en vigueur à la date de la signature du contrat commercial**
- **Demande possible uniquement si le contrat commercial n'est pas signé**
- **Règles de maintien du taux** (« lock-in »)
  - Le taux du contrat est valable au titre de la promesse en cours de validité lors de la signature du contrat augmenté d'un renouvellement de 4 mois, soit jusqu'à 8 mois après la signature du contrat
  - En l'absence de signature de la convention de crédit à l'issue de cette période, le TCR est révisé, uniquement à la hausse (puis, tous les 4 mois)

# Cas de demande de taux au contrat

---



# 4 Le taux sur contrat conclu

# Cas de dépôt d'une demande sur contrat conclu

---

- **Taux sur contrat conclu = TICR en vigueur lors de la prise de décision**
- **Règles du maintien du taux (lock-in)**
  - Le taux est maintenu pendant 8 mois maximum (deux promesses de garantie)
  - En l'absence de signature de la convention de crédit à l'issue de cette période, le TCR est révisé, uniquement à la hausse (puis, tous les 4 mois)



# 5 L'option de maintien de taux

# L'option de maintien de taux

---

- **Le demandeur a la possibilité de solliciter l'option de maintien de taux pour 4 mois supplémentaires *ab initio***, que ce soit en taux à l'offre ou taux-contrat
- **Règles du maintien du taux**
  - Un renouvellement complémentaire de promesse de 4 mois est alors offert, avant que le TICR ne soit révisé, le cas échéant à la hausse (tous les 4 mois)
- **Une majoration du taux de 20 pbs** (dite « marge de maintien de taux ») **est appliquée au taux de financement**, y compris en cas de révision de ce taux sur la base du TICR en vigueur à l'expiration de la période du maintien de taux

# 6 Signature de la convention de crédit

# Signature de la convention de crédit

---

- **Pour les crédits d'un montant supérieur ou égal à 25 M€, les conditions préalables (CPs) doivent être levées dans les 8 mois** de la date de signature de la convention de crédit
- **En l'absence de levée des CPs au bout de cette période de 8 mois, le taux est revu tous les 4 mois** uniquement à la hausse

---

# 7

## Coûts de rupture de la stabilisation

# 7. Coûts de rupture de la stabilisation

---

- **Annulation totale ou partielle du crédit ou sous-utilisation ou remboursement anticipé:** coûts de rupture/d'annulation seront calculés et facturés par Natixis à la banque de la date de signature de la convention de crédit  
→ *A prendre en compte en cas de tranches optionnelles*
- **Coûts de rupture applicables** pour sous-consommation du crédit constatée **en cas de non prorogation de la date limite d'utilisation\***
- **Importance à communiquer à Natixis DAI dans les meilleurs délais les modifications importantes** (devoir d'information) impactant le crédit ainsi que pour les grands comptes, dans le cadre de leurs revues de projet avec Bpifrance AE / DG Trésor

(\* ) *Exceptions : moindre consommation de l'enveloppe de révision de prix ou des intérêts capitalisés, effet de change entre la devise du contrat commercial et du contrat de prêt*

---

# 8 Pour en savoir plus

# 8 Documents de référence

---

- Formulaire d'assurance-crédit et annexe explicative
- Guide de présentation de la procédure
  - [www.tresor.economie.gouv.fr/Financement-international-des-entreprises](http://www.tresor.economie.gouv.fr/Financement-international-des-entreprises)
  - [www.tresor.economie.gouv.fr/14444\\_procedure-de-stabilisation-de-taux-d-interet](http://www.tresor.economie.gouv.fr/14444_procedure-de-stabilisation-de-taux-d-interet)



# Comment faire évoluer la stabilisation ?

---

- Conduite d'une analyse du coût prévisionnel de la stabilisation pour l'État et adaptation des marges
- **Pistes envisagées**
  - Evolutions des conditions d'octroi de la stabilisation sur les dossiers de volume limité ?
  - Proposition plus systématique de taux stabilisé supérieur au TICR (utilisation plus fréquente de taux construits)
  - Structuration par tranches
  - Passage de l'Euribor 3 mois à l'Euribor 6 mois (avec des niveaux de marge rétrocedée ajustés)?
  - ...